

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 28/11/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Sophie GAULTIER à David CICALA

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.12.04.2**OBJET : Fixation du nombre des Adjointes municipaux**

L'élection du Maire ayant eu lieu en début de séance, la parole est laissée au Maire nouvellement élu.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre de ces derniers.

Le Conseil Municipal détermine librement ce nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal se compose de 29 membres. Cela représente 8 postes maximum pour la commune de St-Quentin-Fallavier.

Monsieur Le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints municipaux.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 05/12/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 5 décembre 2023 05/12/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231204-lmc113463-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.